

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 20 septembre 2022**

<b>09.2022-23</b>	<p><b>TRANSPORTS - MOBILITE</b>  <b>Marché à procédure adaptée restreinte « Etude de faisabilité pour un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Lumine-de-Clisson et Gorges sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »</b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** le tableau d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée restreinte pour effectuer l'étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Lumine-de-Clisson et Gorges sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de quatre entreprises, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société SCE SAS sise 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** les crédits inscrits au Budget Principal – Transports et Mobilité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour l'étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Lumine-de-Clisson et Gorges, avec la société SCE SAS sise 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES, pour un montant global et forfaitaire de 24 920,00 € H.T.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,  
Jean-Guy Cornu